

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 69

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Le vendredi 20 Février 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur toiture
avec une nacelle, par l'entreprise **MTSSO-KARAPASS**,
il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4
places, au droit du 12 Avenue de Mont-l'Evêque.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant
sur 4 places au droit du 12 Avenue de Mont-l'Evêque, le vendredi 20 Février 2026.

Article 2 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques
municipaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03 FEV. 2026

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire